



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

XXXXXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **25 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absents excusés sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

### COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mercredi 06 avril 2022, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 12 avril 2022 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

## DECISIONS DU MAIRE

- Le 31 déc. 2021 Décision de Monsieur le Maire de créer auprès de la Commune d'Arques une régie d'avance pour la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo, intitulée « Régie d'avances aide achat vélo ».
- Le 04 février 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 12 806 € TTC pour l'année 2022 et de signer la convention en découlant.
- Le 10 février 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers sur les rapaces nocturnes le mercredi 9 mars 2022 de 13h30 à 15h00 et le vendredi 11 mars 2022 de 18h30 à 20h30, avec le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, à la médiathèque d'Arques.
- Le 22 février 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4 621.80 € TTC pour l'année 2022 et de signer la convention en découlant.
- Le 07 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de construction d'un abri bicyclettes et trottinettes sur la parcelle cadastrée section F-2857 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 10 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 120.00€ pour l'organisation d'un atelier d'ergothérapie sur le thème « le matériel de puériculture et les jeux pour les bébés de 0 à 12 mois » pour un groupe de 10 adultes le mercredi 27 avril 2022 de 17h30 à 19h30, dans le cadre de la saison culturelle, avec Fanny Bassez, à la médiathèque d'Arques.
- Le 14 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « l'association Croc Blanc » pour un montant de 3 550,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 après-midis d'animations les 21 et 22 mai 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 17 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Philippe Duthilleul, du 21 avril au 24 mai 2022 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 6 000 €.
- Le 17 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 18 384.28 € TTC pour l'année 2022 et de signer la convention en découlant.
- Le 17 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 26 mars 2022. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 950,00 € TTC (neuf cent cinquante euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 21 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Equip'Actions » pour un montant de 7 500,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 après-midis d'animations les 21 et 22 mai 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

- Le 29 mars 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 23 avril 2022. La ville aura à sa charge le personnel technique, pour un montant de 2 800,00 € TTC (deux mille huit cent euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 01 avril 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention avec le « Comité Miss Audomarois » pour la cession gracieuse de l'une des 5 dates accordée par la Barcarolle pour la mise à disposition de la salle Balavoine le samedi 23 avril 2022. La ville facturera néanmoins au Comité Miss Audomarois le personnel technique, pour un montant de 2 800,00 € TTC (deux mille huit cents euros) par l'émission d'un titre de recettes.
- Le 01 avril 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 200,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 25 avril 2021, consécutif au bris de vitre à la salle Levisse suite à projection de caillou.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

### **2022-14 – Désignation de trois conseillers municipaux au comité de suivi d'Arc International**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**  
**Maire de la commune d'Arques**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2021-90 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 désignant Monsieur Mickaël CANLER, pour représenter la commune auprès du comité de suivi d'Arc International

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer, en date du 27 février 2022, précisant que l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant modification et renouvellement de la commission de suivi prévoit que 3 autres conseillers municipaux de la commune d'Arques siègent au sein du comité

**Considérant** la nécessité de communiquer les noms de ces trois conseillers

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de désigner Monsieur Benoît ROUSSEL, Monsieur Dominique LARDEUR, Monsieur Johnny WALLART au comité de suivi d'Arc International.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-15 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits d'entretien - adhésion de la commune**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**  
**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019

**Considérant** la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordinatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Celui-ci comprend 5 lots :

- Lot 1 : Hygiène en cuisine
- Lot 2 : Hygiène des locaux
- Lot 3 : Papiers
- Lot 4 : Sacs poubelles-Protections-Consommables
- Lot 5 : Petits matériels et brosse

Il est précisé que la liste des communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire (s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordinatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-16 - Contrôle des bouches et poteaux incendie - constitution d'un groupement de commandes – Procédure d'appel d'offres**  
**Rapporteur : Monsieur Johnny WALLART**  
**Conseiller Délégué, Vie associative - Anciens combattants**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

**Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

**Considérant** la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le recensement du nombre de bouches et poteaux incendie, d'aires d'aspiration et de prises accessoires à contrôler est en cours.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019).

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;

**ARTICLE 5 : PREVOIT et INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune d'ARQUES

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-17 - Adhésion au service commun « conseil en énergie partagé »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

En mai 2019, la Capso a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Département du Pas de Calais pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal.

Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE 62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50 %) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Le coût annuel est estimé à 75000 € (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1.5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 4246 euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique » mis en place et géré par la CAPSO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-18 – Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**  
**Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les mouvements des effectifs (recrutements),

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : MET A JOUR** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 selon les éléments suivants :

<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES CREES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</b>
Rédacteur	1	
Adjoint administratif	3	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> MAI 2022**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01/08/2021 (CM du 13/07/2021)</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01/05/2022 (CM du 12/04/2022)</b>
<b>Emploi fonctionnel</b>			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	Attaché principal Attaché	0 2	0 2
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur	10 0	10 1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC Adjoint administratif Adjoint administratif TNC	3 10 1 5 1	3 10 1 8 1
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	Ingénieur hors-classe	1	1
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	2 1 0	2 1 0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	4 12	4 12
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC Adjoint technique Adjoint technique à temps non complet	13 35 3 17 1	13 35 3 17 1
<b>Filière sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 2	4 2
<b>Filière culturelle</b>			
Bibliothécaire	Bibliothécaire	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1	1

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
	Adjoint du patrimoine	2	2
<b>Filière sportive</b>			
Directeur technique en charge de la gymnastique	Directeur technique en charge de la gymnastique	1	1
<b>Filière Police Municipale</b>			
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Gardien-Brigadier	<u>Brigadier Chef</u> principal Gardien-Brigadier	1 1	1 1

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-19 - Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

**Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 agents contractuels (emplois à temps complet ou non- complet) dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face aux

besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale de deux mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

## **URBANISME**

### **2022-20 – Dénomination d'une nouvelle voie**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le permis de construire référencé PC 062 040 20 00035, déposé par TAGERIM PROMOTION en date du 30 décembre 2020, ayant pour objet la construction de 58 logements composés de 38 logements individuels et d'un bâtiment collectif disposant de 20 logements, sur les parcelles cadastrées F-2514 et F-2515 situées rue de l'Europe, accordé en date du 30 avril 2021

**Considérant** que ce projet prévoit la création d'une nouvelle voie sur ces parcelles, afin de desservir ces nouveaux logements

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DENOMME** cette nouvelle voie, la rue de la Clé des Champs.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

## 2022-21 - Bilan des cessions acquisitions – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2021.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

## 2022-22 – Curage du bras mort du canal de Neuffossé – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

**Le conseil municipal,**

**Vu** que le bras mort du canal de Neuffossé, cadastré section A-1668, est une propriété de la Commune d'Arques

**Vu** la délibération 394-21 du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 16 décembre 2021 validant le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet du curage du bras mort du canal de Neuffossé de la commune d'Arques

**Considérant** qu'une opération de curage d'environ 10 300 m<sup>3</sup> de sédiments pour un coût avoisinant les 750 000 € HT est nécessaire, afin de permettre le développement d'une stratégie fluviale sur le bras mort du canal de Neuffossé

**Considérant** que ce projet serait porté par la CAPSO, au titre de sa compétence développement économique, au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville d'Arques, propriétaire du bras mort

**Considérant** que le plan de financement de l'opération se composerait de la participation financière de la commune d'Arques à part égale avec la CAPSO, à hauteur de 250 000 € HT, et d'une demande d'aide financière auprès de la DSIL à hauteur des 250 000 € restants

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet du curage du bras mort du canal de Neuffossé de la commune d'Arques

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CAPSO et tout document s'y rapportant

**ARTICLE 3 : VALIDE** le plan de financement de l'opération

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président de la CAPSO ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une aide financière au titre de la DSIL et à signer la demande d'aide financière et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

## **2022-23 – Projet du Centre-Ville – APEI de l'arrondissement de Saint-Omer – Accord de principe**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer souhaite réaliser, en centre-ville, un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie sociale de la commune d'Arques,

**Considérant** que ce projet prévoit la construction d'un immeuble de 12 logements de type 2 et d'une salle de convivialité ouverte aux locataires en situation de handicap suivies par l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer

**Considérant** que tous les ilots de la phase 1 du projet de requalification du centre-ville ont été attribués

**Considérant** que l'ilot H6C, d'une contenance approximative de 1 430 m<sup>2</sup>, serait une opportunité foncière pour la réalisation du projet de l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le principe que l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer étudie l'implantation de son projet sur l'ilot H6C du centre-ville

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----			
En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-24 – Projet du Centre-Ville – HERACLIDE INVEST – Accord de principe**  
**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**  
**Maire de la commune d’Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** que, par courrier en date du 13 janvier 2022, HERACLIDE INVEST informe qu’il souhaite développer sur le territoire de notre commune un projet d’habitat regroupé, pour proposer à nos aînés des logements autonomes au cœur des villes (y compris aux revenus les plus modestes)

**Considérant** que les résidences Héraclide ont pour objet de promouvoir de petits ensembles résidentiels (20 à 30 appartements T2/T3), dont les logements proposés sont loués meublés et accompagnés de services para hôteliers.

**Considérant** que l’intérêt de réaliser un projet de réalisation immobilière dans notre commune s’inscrirait sur une division du foncier situé Quai du Commerce, sur une emprise nécessaire d’environ 2 950 m<sup>2</sup> proposant une Résidence Héraclide de 29 appartements et d’une salle commune, assortie de places de stationnement,

**Considérant** que tous les ilots de la phase 1 du projet de requalification du centre-ville ont été attribués

**Considérant** que l’îlot H5A, d’une contenance approximative de 2 950 m<sup>2</sup>, serait une opportunité foncière pour la réalisation du projet d’HERACLIDE INVEST

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le principe que HERACLIDE INVEST étudie l’implantation de son projet sur l’îlot H5A du centre-ville

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

-----			
En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

## 2022-25 – Projet du Centre-Ville – KIC – Accord de principe

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que KIC souhaite développer sur le territoire de notre commune un projet de logements collectifs en accession à la propriété

**Considérant** que ce projet prévoit la construction de quatre résidences, soit un total de 99 logements du type 2 au type 5, comprenant pour chacun d'entre eux une terrasse

**Considérant** que l'intérêt de réaliser un projet de réalisation immobilière dans notre commune s'inscrirait sur une division du foncier situé Quai du Commerce, sur une emprise nécessaire d'environ 8 370 m<sup>2</sup>

**Considérant** que tous les ilots de la phase 1 du projet de requalification du centre-ville ont été attribués

**Considérant** que l'îlot H6A, d'une contenance approximative de 3 740 m<sup>2</sup>, et l'îlot H6D, d'une contenance approximative de 5 920 m<sup>2</sup>, serait une opportunité foncière pour la réalisation du projet de KIC

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le principe que KIC étudie l'implantation de son projet sur les ilots H6A et H6D du centre-ville

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

## 2022-26 – Aménagement du centre-ville – Signature d'une convention de servitudes par acte authentique avec Enedis

**Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR**

**Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le projet d'aménagement du centre-ville d'Arques nécessitant une extension des réseaux

**Vu** la convention de servitudes signée en date du 6 mars 2020 entre ENEDIS et la Commune d'Arques, dans laquelle la Commune d'Arques reconnaît notamment à ENEDIS le droit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètre(s) de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 584 mètres, sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

**Considérant** qu'il est nécessaire de réitérer par acte authentique la convention de servitudes conclue et établie par acte sous seing privé avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

**Considérant** qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune d'Arques une indemnité unique et forfaitaire de 15 €

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : REITERE**, par acte authentique, la convention de servitudes conclue et établie par acte sous seing privé avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes

**ARTICLE 3 : CONFIE** la signature de l'acte authentique à la SELARL « Sandrine LAGACHE-LIBESSART & Françoise CONDETTE-PASQUIER », titulaire d'un office notarial, situé 85 rue Eugène Haynaut, BP 174, 62403 BETHUNE Cedex

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondante sur les crédits 2022.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	Pour : 28
Exprimés :	28	Contre : 0
		Abstention : 0

**2022-27 – Piscine – Mise à disposition de l'équipement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Signature de l'avenant n°1**

**Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR**

**Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°d573-17 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en date du 28 novembre 2017, déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Arques, située rue Claudius Desbrosses, au vu de son rayonnement intercommunal

**Vu** la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, signée en date du 13 novembre 2018

**Considérant** que la piscine est située sur un terrain d'une plus grande contenance, cadastré section A n°401 et propriété de l'EHPAD d'ARQUES et qu'un bail emphytéotique est en vigueur pour la mise à disposition de la parcelle à la commune selon un loyer annuel de 8982,72 €.

**Considérant** que, dans le cadre de la prise de gestion de la piscine par la CAPSO, il a été convenu que celle-ci rembourserait une quote part du loyer à la commune, calculé au prorata de la surface concernée (4900 m<sup>2</sup>), soit un montant de 1523 €.

**Considérant** que le loyer du bail emphytéotique est révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction

**Considérant** que la quote part prise en charge par la CAPSO doit donc proportionnellement évoluer chaque année, et que cette variation n'a pas été prévue dans les termes de la convention initiale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, selon les modalités énumérées ci-dessus

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rattachant

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes sur les crédits 2022.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	Pour : 28
Exprimés :	28	Contre : 0
		Abstention : 0

**CULTURE**

**2022-28 – Médiathèque – Tarification carte perdue ou détériorée – Suppression du tarif**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la médiathèque municipale a intégré le réseau des bibliothèques de la CAPSO en début d'année, il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de supprimer du règlement intérieur la procédure de tarification en cas de perte ou de détérioration de la carte.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du règlement intérieur.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**FETES**

**2022-29 – Accueil de la fête du parc le dimanche 25 septembre 2022**

**Rapporteur : Madame Cécile CARON**

**Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale organise depuis sa création la Fête du Parc, éco-événement de grande renommée valorisant le territoire et ses partenaires, mais aussi les actions du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, dans le respect de l'environnement. Chaque année, elle rassemble une centaine d'exposants et près de 20.000 visiteurs.

**Considérant** la volonté du Syndicat mixte du parc naturel régional d'organiser la fête du Parc sur le territoire du Pays de Saint-Omer, en lien avec la CAPSO, et plus précisément à Arques, sur un week-end de septembre

**Considérant** la volonté de la Municipalité de favoriser les actions en matière de développement durable, de patrimoine et d'environnement

**Considérant** la volonté de la Municipalité de proposer des événements festifs tout au long de l'année aux administrés

**Considérant** la renommée régionale de cet événement qui fera rayonner la ville d'Arques bien au-delà des limites communales

**Considérant** l'impact positif que cet événement engendrera auprès de la population, des commerces et des partenaires de la commune

**Considérant** le cahier des charges répartissant l'organisation de cet événement entre les services du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de la CAPSO et de la commune accueillante

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir la Fête du Parc à Arques le dimanche 25 septembre 2022 au niveau du parc municipal de loisirs, de la grand'place plus éventuellement le grand vannage et le centre-ville de manière générale

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de cet événement

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses liées à la tenue de cet évènement au budget 2022.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2022-30 - AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2021-2022**

**Rapporteur : Madame Corinne REANT**

**Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse**

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes primaires (maternelles + élémentaires) domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de fixer la participation pour les 5 années à venir avec une réévaluation de 2% chaque année par convention en date du 31 août 2021.

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : FIXE** le montant de la participation communale à 676,26 € par élève Arquois élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2021 (94 élèves Arquois), une subvention de 63 568,44 €.

**FIXE** le montant de la participation communale à 1 456,56 € par élève Arquois maternelle pour l'année scolaire 2022/2023, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2021 (53 élèves Arquois), une subvention de 63 568,44 €.

soit le versement d'une subvention totale de 140 766,12 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe

**ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense à provenir sur les crédits inscrits à la fonction 20 au Budget 2022.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-31 - Signature d'un avenant à la convention de service commun avec la CAPSO –  
Modification du périmètre d'intervention  
Rapporteur : Madame Corinne REANT  
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse**

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Par délibération n° 413 -17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la CAPSO a acté de la création dudit service.

Par délibération n° 2017-104 en date du 28 septembre 2017, la collectivité a acté son adhésion au service commun avec la CAPSO.

Ce service a pour objectif de répondre de manière harmonisée aux besoins de déplacements de l'ensemble des écoles du territoire, vers la piscine, la bibliothèque ou encore le cinéma.

Une contrepartie financière est demandée aux communes adhérentes, ces dernières participent financièrement à l'organisation du service sur la base d'une refacturation à hauteur de 50 % du coût réellement supporté par la CAPSO ; à savoir les prestations payées au transporteur ainsi que les charges de personnel.

A ce jour, il convient de modifier la convention initiale afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun aux activités sportives des scolaires, impliquant les équipements sportifs communaux et intercommunaux en plus des piscines.

Il est donc proposé de compléter l'article 3 de la convention de la façon suivante :

« Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire. »

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention modifiant le périmètre du service commun de transports occasionnels.

**ARTICLE 2 : PREVOIT** les crédits afférents au budget Ville.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-32 - Signature d'une convention de contribution aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Clairmarais scolarisés à Arques**  
**Rapporteur : Madame Corinne REANT**  
**Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse**

Par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 conformément à la convention ci-jointe soit 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires.

La refacturation de l'année scolaire 2020-2021 a été établie pour un montant total de 4 880,00 € soit, 8 élèves (2 élèves maternels et 6 élémentaires).

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

**ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes afférentes au budget Ville.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**JEUNESSE**

**2022-33 – UNICEF plan d'action 2020/2026**  
**Rapporteur : Madame Corinne REANT**  
**Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse**

La Ville d'Arques souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et honorer son titre de Ville amie des enfants obtenu en 2020.

Pour cela, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée en partenariat avec UNICEF France.

---

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville d'Arques (en annexe)

**Vu** la convention de partenariat liant la Ville d'Arques et UNICEF France pour le mandat (en annexe)

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son application.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

### **FINANCES**

#### **2022-34 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

### **Le conseil municipal,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxes	Bases 2021 en €	Taux en % 2021	Bases 2022 en €	Taux en % 2022	Produits 2022 en €
Taxe Foncière (bâti)	14 807 641	43,26	15 744 000	45,26	7 125 734
Taxe Foncière (non bâti)	92 702	46,99	93 600	48,99	45 854
					<b>7 171 588</b>

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	
		Pour : 16
		Contre : 5 (Mme Caroline SAUDEMONT Mr Dominique GODART, Mme Laurence DELAVAL, Mr Jean-Marc BOURGEOIS, Mme Corinne BOCQUILLON)
Exprimés :	21	Abstentions: 7 (Mme Hélène FAYEULLE, Mme Bernadette BAROUX, Mme Gaëlle ROSE, Mme Manuella CAPELLE, Mr Sébastien BERNARD, Mr Ludovic LELEU, Mr Frédéric VANRECHEM)

**2022-35 – Compte de Gestion Camping - Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable public de Saint Omer.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CAMPING.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur Le Maire du budget du Camping et les écritures du Compte de Gestion du Comptable public,

La situation comptable 2021 est la suivante :

## 1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, ainsi qu'un déficit lié à l'affectation du résultat 2020 de 41 725.77 €.

Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des subventions transférables.

## 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ».

Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses.

Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du terrain de camping.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	692,56 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	6 929,91 €	75	Autres produits de gestion courante	652,47 €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	194,71 €	77	Produits exceptionnels	2 840,32 €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	1 871,33 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	14 372,00 €	002	Résultats reportés	- €
	<b>Total section</b>	<b>22 189,18 €</b>		<b>Total section</b>	<b>5 364,12 €</b>

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	30 384,34 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement	- €
204	Subventions d'équipements versées	- €	13	Autres subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	138	Autres subventions d'invest. non transf	- €
23	Immobilisations en cours	- €	165	Dépôts et cautionnement reçus	- €
040	Opération d'ordre transfert entre section	1 871,33 €	27	Autres immobilisations financières	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	040	Opération d'ordre entre section	14 372,00 €
			041	Opération patrimoniales	- €
	<b>Total section</b>	<b>32 255,67 €</b>		<b>Total section</b>	<b>14 372,00 €</b>

CAMPING 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	22 189,18 €	32 255,67 €	54 444,85 €
Total recettes	38 864,12 €	14 372,00 €	53 236,12 €
Résultat de l'exercice	16 674,94 €	- 17 883,67 €	- 1 208,73 €
Résultat n-1	- 1 917,26 €	- 41 725,77 €	- 43 643,03 €
<b>Résultat cumulés</b>	<b>14 757,68 €</b>	<b>- 59 609,44 €</b>	<b>- 44 851,76 €</b>

- 1) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 2) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

<p style="text-align: center;">-----</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 25</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Absent non excusé : 1</p> <p>Absents excusés : 0</p> <p>Votants : 27</p> <p>Exprimés : 27</p>	<p>Pour : 27</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>
--	--

**2022-36 - Compte Administratif Camping – Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget prévisionnel adopté le 13 avril 2021,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public de Saint Omer,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CAMPING 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	22 189,18 €	32 255,67 €	54 444,85 €
Total recettes	38 864,12 €	14 372,00 €	53 236,12 €
Résultat de l'exercice	16 674,94 €	- 17 883,67 €	- 1 208,73 €
Résultat n-1	- 1 917,26 €	- 41 725,77 €	- 43 643,03 €
<b>Résultat cumulés</b>	<b>14 757,68 €</b>	<b>- 59 609,44 €</b>	<b>- 44 851,76 €</b>

Excédent de fonctionnement à affecter de : **14 757.68 €**

Déficit de la section d'investissement de : **59 609.44 €**

La situation comptable 2021 est la suivante :

#### 1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, ainsi qu'un déficit lié à l'affectation du résultat 2020 de 41 725.77 €.

Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des subventions transférables.

#### 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping «Beauséjour». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses. Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du terrain de camping.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du Camping, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Comptable public pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

#### **2022-37 - Camping – Constat du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : **14 757.68 €**

Le déficit d'investissement s'élève à : **59 609.44 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **14 757.68 €** sera reprise au 002 Excédent de fonctionnement
- La somme de **59 609.44 €** sera reprise au 001 Résultat reporté, déficit d'investissement.

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2022

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-38 - Budget Primitif Camping – Exercice 2022**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget Primitif 2022 du Camping est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent principalement la reprise du déficit d'investissement, le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les amortissements et le paiement des emprunts. Ces dépenses sont compensées par le produit de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du terrain de camping.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Budget Primitif 2022 du Camping conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	1 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	5 800,00 €	75	Autres produits de gestion courante	34 070,99 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux provisions	200,00 €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	- €
023	Virement à la section d'investissement	77 816,50 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	50 571,33 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	14 083,50 €	002	Résultats reportés	14 757,68 €
002	Déficit fonctionnement	- €			
	<b>Total section</b>	<b>99 400,00 €</b>		<b>Total section</b>	<b>99 400,00 €</b>
					- €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	30 419,23 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
204	Subventions d'équipements versées	- €	13	Autres subventions d'investissement	48 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	138	Autres subventions d'investissement	- €
23	Immobilisations en cours	- €	16	Emprunts	- €
26	Participation	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
27	Autres créances	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	77 816,50 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	50 571,33 €	040	Opération d'ordre entre section	14 083,50 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	- €
RAR	Dépenses	- €	RAR	Recettes	- €
001	Résultats reportés - déficit	59 609,44 €	002	Résultats reportés - excédent	- €
	<b>Total section</b>	<b>140 600,00 €</b>		<b>Total section</b>	<b>140 600,00 €</b>

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-39 - Compte de Gestion Centre-Ville – Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-18 du 29 Mars 2018 relative à la création d'un budget annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les opérations de requalification du Centre-Ville,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le Comptable public,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable public de Saint Omer,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur Le Maire du budget du CENTRE VILLE et les écritures du compte de gestion du Comptable public

La situation comptable 2021 est la suivante :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	28 287,02 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	78	Reprise sur provisions	- €
042	Opération d'ordre transfert entre section	318 231,49 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	326 061,22 €
002	Résultats reportés	- €	002	Résultats reportés	
	<b>Total section</b>	<b>346 518,51 €</b>		<b>Total section</b>	<b>326 061,22 €</b>

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement	- €
204	Subventions d'équipements versées	- €	138	Autres subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	165	Dépôts et cautionnement reçus	- €
23	Immobilisations en cours	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
040	Opération d'ordre transfert entre section	326 061,22 €	040	Opération d'ordre entre section	318 231,49 €
001	Résultats reportés - déficit	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
			002	Résultats reportés - excédent	- €
	<b>Total section</b>	<b>326 061,22 €</b>		<b>Total section</b>	<b>318 231,49 €</b>

CENTRE-VILLE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	346 518,51 €	326 061,22 €	672 579,73 €
Total recettes	326 061,22 €	318 231,49 €	644 292,71 €
Résultat de l'exercice	- 20 457,29 €	- 7 829,73 €	- 28 287,02 €
Résultat N-1	- 7 980,33 €	- 318 231,49 €	- 326 211,82 €
Résultat cumulés	- 28 437,62 €	- 326 061,22 €	- 354 498,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire.

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en

conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

**2022-40 - Compte Administratif Centre-Ville – Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget prévisionnel adopté le 13 avril 2021,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CENTRE-VILLE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	346 518,51 €	326 061,22 €	672 579,73 €
Total recettes	326 061,22 €	318 231,49 €	644 292,71 €
Résultat de l'exercice	- 20 457,29 €	- 7 829,73 €	- 28 287,02 €
Résultat N-1	- 7 980,33 €	- 318 231,49 €	- 326 211,82 €
Résultat cumulés	- 28 437,62 €	- 326 061,22 €	- 354 498,84 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du CENTRE VILLE, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

**2022-41 - Centre-Ville – Constat du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé,

Le déficit de Fonctionnement s'élève à : **28 437.62 €**

Le déficit d'Investissement s'élève à : **326 061.22 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : CONSTATE LE RESULTAT**

D' affecter ces derniers au Budget Primitif 2022 comme suit :

- La somme de **28 437.62 €** sera reprise à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté ;
- La somme de **326 061.22 €** sera reprise à l'article 001 Résultat d'investissement reporté.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-42 - Budget Primitif Centre-Ville – Exercice 2022****Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY****Conseiller Délégué aux finances****Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2018-18 du 29 Mars 2018 relative à la création d'un budget annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les opérations de requalification du Centre-Ville,

**Vu** l'instruction comptable M14,

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

Le budget est voté au chapitre.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Centre-ville » conformément au tableau ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>		<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
011	Charges à caractère général	1 062 514,00 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 090 951,62 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	12,89 €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	12,89 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	- €	78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section	1 380 745,49 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	1 380 745,49 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	10,00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	10,00 €
002	Déficit fonctionnement	28 437,62 €	002	Résultats reportés	- €
	<b>Total section</b>	<b>2 471 720,00 €</b>		<b>Total section</b>	<b>2 471 720,00 €</b>
					- €
<b>DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>		<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement	
204	Subventions d'équipements versées		138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts	- €
23	Immobilisations en cours		16878	Autres organismes et particuliers	326 061,22 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	1 380 745,49 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
041-16	Autres organismes et particuliers		040	Opération d'ordre entre section	1 380 745,49 €
001	Résultats reportés - déficit	326 061,22 €	041-16	Autres organismes et particuliers	- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- €
			002	Résultats reportés - excédent	- €
	<b>Total section</b>	<b>1 706 806,71 €</b>		<b>Total section</b>	<b>1 706 806,71 €</b>

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice : 29  
 Présents : 25  
 Procurations : 3  
 Absent non excusé : 1  
 Absents excusés : 0  
 Votants : 28  
 Exprimés : 25

Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 3 (Mme Caroline SAUDEMONT,  
 Mme Laurence DELAVAL,  
 Mr Dominique GODART)

**2022-43 - Compte de Gestion Cimetière - Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le Comptable public,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable public de Saint-Omer,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur Le Maire du budget du Cimetière et les écritures du compte de gestion du Comptable public

La situation comptable 2021 est la suivante :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	36 685,00 €	013	Atténuation de charges	23 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 625,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	1,83 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements		77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté	- €	002	Résultats reportés	4 560,67 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 686,83 €</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 585,67 €</b>
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

CIMETIERE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	36 686,83 €	- €	36 686,83 €
Total recettes	31 025,00 €	- €	31 025,00 €
Résultat de l'exercice	- 5 661,83 €	- €	- 5 661,83 €
Résultat N-1	4 560,67 €	- €	4 560,67 €
Résultat cumulés	- 1 101,16 €	- €	- 1 101,16 €

## 1-SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

## 2-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire.

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

### **2022-44 - Compte Administratif Cimetière – Exercice 2021**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget prévisionnel adopté le 13 avril 2021,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CIMETIERE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	36 686,83 €	- €	36 686,83 €
Total recettes	31 025,00 €	- €	31 025,00 €
Résultat de l'exercice	- 5 661,83 €	- €	- 5 661,83 €
Résultat N-1	4 560,67 €	- €	4 560,67 €
Résultat cumulés	- 1 101,16 €	- €	- 1 101,16 €

## 1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

## 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posés dans les cimetières municipaux.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Délégué aux Finances, du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du CIMETIERE, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

### **2022-45 - Cimetière – Constat du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022** **Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY** **Conseiller Délégué aux finances**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé

Le déficit de Fonctionnement s'élève à : **1 101.16 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **1 101.16 €** sera reprise à l'article 002 Résultat de dépenses de fonctionnement reporté.

DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-46 - Budget Primitif Cimetière – Exercice 2022**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget primitif 2022 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posés dans les cimetières municipaux.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Budget Primitif 2022 du budget CIMETIERE conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	43 400,00 €	013	Atténuation de charges	23 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	98,84 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 300,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	100 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 €	76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté	1 101,16 €	002	Résultats reportés	- €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>44 800,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>44 800,00 €</b>
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-47 - Compte de Gestion Fontinettes - Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable public de Saint Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du budget des Fontinettes et les écritures du compte de gestion du Comptable public,

La situation comptable 2021 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section n'est pas alimentée.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement des charges à caractère général .

Les recettes quant à elles proviennent des remboursements de factures d'électricité trop versés en 2020. L'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, est actuellement en travaux de restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	301,90 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	0,90 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements		77	Produits exceptionnels	42,22 €
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté	- €	002	Résultats reportés	3 899,59 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>302,80 €</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 941,81 €</b>
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

FONTINETTES 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	302,80 €	- €	302,80 €
Total recettes	42,22 €	- €	42,22 €
Résultat de l'exercice	- 260,58 €	- €	- 260,58 €
Résultat N-1	3 899,59 €	- €	3 899,59 €
Résultat cumulés	3 639,01 €	- €	3 639,01 €

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

**2022-48 - Compte Administratif Fontinettes – Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,
- Vu** le budget prévisionnel adopté le 13 avril 2021,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

FONTINETTES 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	302,80 €	- €	302,80 €
Total recettes	42,22 €	- €	42,22 €
Résultat de l'exercice	- 260,58 €	- €	- 260,58 €
Résultat N-1	3 899,59 €	- €	3 899,59 €
Résultat cumulés	3 639,01 €	- €	3 639,01 €

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section n'est pas alimentée.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement des charges à caractère général. Les recettes correspondent à un arrondi de TVA. Aucune recette n'a été encaissée en 2021 en raison des travaux de restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2021 des Fontinettes, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Comptable public pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----			
En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

**2022-49 - Fontinettes – Constat du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : **3 639.01 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **3 639.01 €** sera reprise à l'article 002 Résultat de recettes de fonctionnement reporté

DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----			
En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-50 - Budget Primitif Fontinettes – Exercice 2022**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget Primitif 2022 des Fontinettes est la suivante :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	3 489,01 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	50 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	100 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté		002	Résultats reportés	3 639,01 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 639,01 €</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 639,01 €</b>
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

Le Budget est voté au chapitre.

#### 1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section n'est pas alimentée.

#### 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement des charges relatives à l'assurance du bateau, de la consommation d'eau.

Ce budget est quasiment mis en sommeil, le temps des travaux de l'Ascenseur à Bateaux et de la reprise de l'activité Tourisme par la SPL.

A l'exception du résultat, il n'y a pas de recettes attendues.

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Budget Primitif 2022 du budget des Fontinettes conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	Pour : 28
Exprimés :	28	Contre : 0
		Abstention : 0

**2022-51 - Compte de Gestion Ville – Exercice 2021****Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY****Conseiller Délégué aux finances****Le conseil municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable public de Saint Omer,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur Le Maire du budget de la Ville et les écritures du compte de gestion du Comptable public,

La situation comptable 2021 est la suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 745 689,16 €	013	Atténuation de charges	257 172,10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 641 784,50 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	641 324,39 €
014	Atténuation de produits	1 314,00 €	73	Impôts et taxes	8 124 456,76 €
65	Autres charges de gestion courante	1 111 665,21 €	74	Dotations et participations	2 827 528,36 €
66	Charges financières	483 238,66 €	75	Autres produits de gestion courante	196 687,99 €
67	Charges exceptionnelles	65 388,92 €	76	Produits financiers	1 038,15 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	77	Produits exceptionnels	153 644,63 €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	146 810,36 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	343 374,18 €	002	Résultats reportés	- €
	<b>Total section</b>	<b>10 392 454,63 €</b>		<b>Total section</b>	<b>12 348 662,74 €</b>

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 197 676,29 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	621 455,38 €
20	Immobilisations incorporelles	106 305,64 €	1068	Excédent de fonctionnement	1 643 399,32 €
204	Subventions d'équipements versées	86 568,00 €	13	Autres subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	737 562,84 €	138	Autres subventions d'invest. non transf	830 498,43 €
23	Immobilisations en cours	2 427 200,06 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
26	Acquisition de participations	- €	165	Dépôts et cautionnement reçus	- €
040	Opération d'ordre transfert entre section	146 810,36 €	204	Subventions d'équipements versées	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	23	Immobilisations en cours	1 228,56 €
			27	Autres immobilisations financières	- €
			040	Opération d'ordre entre section	343 374,18 €
			041	Opération patrimoniales	- €
	<b>Total section</b>	<b>4 702 123,19 €</b>		<b>Total section</b>	<b>3 439 955,87 €</b>

VILLE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	10 392 454,63 €	4 702 123,19 €	15 094 577,82 €
Total recettes	12 348 662,74 €	3 439 955,87 €	15 788 618,61 €
Résultat de l'exercice	1 956 208,11 €	- 1 262 167,32 €	694 040,79 €
Résultat N-1	2 200 000,00 €	402 110,93 €	2 602 110,93 €
Résultat cumulés	4 156 208,11 €	- 860 056,39 €	3 296 151,72 €

- 1) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

**2022-52 - Compte Administratif Ville – Exercice 2021**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget prévisionnel adopté le 13 avril 2021

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

VILLE 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total dépenses	10 392 454,63 €	4 702 123,19 €	15 094 577,82 €
Total recettes	12 348 662,74 €	3 439 955,87 €	15 788 618,61 €
Résultat de l'exercice	1 956 208,11 €	- 1 262 167,32 €	694 040,79 €
Résultat N-1	2 200 000,00 €	402 110,93 €	2 602 110,93 €
Résultat cumulés	4 156 208,11 €	- 860 056,39 €	3 296 151,72 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Délégué aux Finances du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ROUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

**2022-53 - Ville – Constat du résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : **4 156 208.11 €**

Le déficit d'investissement s'élève à : **- 860 056.39 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : **2 166 283.05 €**

- En recettes : **2 877 134.80 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **4 156 208.11 €** reprise à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- La somme de **149 204.64 €** sera reprise au 001 Résultats reportés de la section d'investissement (dépenses)

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2022

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 3  
Absent non excusé : 1  
Absents excusés : 0  
Votants : 28  
Exprimés : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions: 3 (Mme Caroline SAUDEMONT,  
Mme Laurence DELAVAL,  
Mr Dominique GODART)

**2022-54 - Budget Primitif Ville – Exercice 2022**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

La proposition de vote du Budget Primitif 2022 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2021 s'équilibre en investissement à la somme de **10 568126.62 €**

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **12 061289.90 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Budget Primitif 2022 de la Ville conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	2 872 029,21 €	013	Atténuation de charges	235 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 850 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	333 000,00 €
014	Atténuation de produits	35 000,00 €	73	Impôts et taxes	8 344 077,97 €
65	Autres charges de gestion courante	1 372 046,00 €	74	Dotations et participations	2 938 211,93 €
66	Charges financières	438 899,98 €	75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	65 500,00 €	76	Produits financiers	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	10 100,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	50 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	417 714,71 €	002	Résultats reportés	- €
	<b>Total section</b>	<b>12 061 289,90 €</b>		<b>Total section</b>	<b>12 061 289,90 €</b>
					- €
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 212 254,00 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	519 569,00 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 156 208,11 €
204	Subventions d'équipements versées	10 000,00 €	13	Autres subventions d'investissement	130 000,00 €
2041642	Subventions d'équipements versées CAMPING	48 700,00 €			
21	Immobilisations corporelles	1 310 622,93 €	138	Autres subventions d'investissement	67 500,00 €
23	Immobilisations en cours	4 450 000,00 €	16	Emprunts	1 000 000,00 €
26	Participation	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
27	Autres créances	726 062,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	50 000,00 €	040	Opération d'ordre entre section	417 714,71 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	400 000,00 €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	400 000,00 €
RAR	Dépenses	2 166 283,05 €	RAR	Recettes	2 877 134,80 €
001	Résultats reportés - déficit	149 204,64 €	002	Résultats reportés - excédent	
	<b>Total section</b>	<b>10 568 126,62 €</b>		<b>Total section</b>	<b>10 568 126,62 €</b>

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 3  
Absent non excusé : 1  
Absents excusés : 0  
Votants : 28

Exprimés : 19

Pour : 16  
Contre : 3 (Mme Caroline SAUDEMONT  
Mr Dominique GODART,  
Mme Laurence DELAVAL)  
Abstention: 9 (Mme Hélène FAYEULLE,  
Mme Bernadette BAROUX,  
Mme Gaëlle ROSE,  
Mme Manuella CAPELLE,  
Mr Sébastien BERNARD,  
Mr Ludovic LELEU,  
Mr Jean-Marc BOURGEOIS,  
Mme Corinne BOCQUILLON,  
Mr Frédéric VANRECHEM)

## 2022-55 – Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe

### Camping

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget annexe du Camping (budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux : SPIC) doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget,

**Considérant** que lors du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Camping, il est fait constat d'un déficit d'investissement d'un montant de 59 609.44 € dont il faut assurer l'équilibre budgétaire,

**Considérant** que les seules recettes d'investissement du budget annexe du Camping ne peuvent assurer l'équilibre budgétaire,

**Considérant** l'article L. 2224-2 prévoyant des dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

**Considérant** que la convention d'occupation temporaire impose une réglementation des prix, qui aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il est proposé, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 48 700 € du budget principal de la Ville en faveur du budget annexe du Camping afin de couvrir ce déficit.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du Camping d'un montant de 48 700 € ;

**ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense au budget primitif de la Ville de 2022, chapitre 68.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	
Exprimés :	28	
		Pour : 27
		Contre : 1 (Mr Frédéric VANRECHEM)
		Abstention : 0

## 2022-56 – Administration générale – Autorisation d'action en justice – Recours auprès de la délégation de gestion du camping

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'occupation temporaire signée entre la municipalité et la société détente et loisirs audomarois en date du 3 février 2020 ;

**Considérant** que les conditions financières dans cette convention n'assurent pas la capacité d'équilibre budgétaire du budget annexe camping, notamment en section d'investissement ;

**Considérant** que L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC (service public industriel et commerciaux), puisque ce dernier doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité (redevance, tarification usager, etc...) ;

**Considérant** que pour la deuxième année consécutive le solde d'exploitation de la section d'investissement du budget annexe camping est déficitaire et que ce déficit s'accroît ;

**Considérant** la nécessité de présenter des documents budgétaires sincères, et équilibrés ;

**Considérant** que pour assurer l'équilibre du budget annexe camping la commune a dû, au titre de l'article L.2224-25 du CGCT, procéder à titre exceptionnel au versement d'une subvention d'équilibre compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement imposées par la convention d'occupation temporaire ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un dispositif dérogatoire au CGCT ;

**Considérant** la nécessité d'assurer par à une étude juridique et financière que la convention signée en février 2020 ne dessert pas les intérêts de la municipalité et ne sont pas contraire aux obligations légales définies par le CGCT pour le fonctionnement d'un SPIC (service public industriel et commerciaux) ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de lancer une étude juridique et financière de la convention d'occupation temporaire du camping de la commune d'Arques auprès d'un cabinet d'avocat ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et frais afférents (étude, recours en justice, frais d'avocat et frais de justice) liés à cette affaire.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	3
Absent non excusé :	1
Absents excusés :	0
Votants :	28
Exprimés :	26

Pour :	23
Contre :	3 (Mme Caroline SAUDEMONT Mr Dominique GODART, Mme Laurence DELAVAL)
Abstention:	2 (Mr Jean-Marc BOURGEOIS, Mme Corinne BOCQUILLON)

**2022-57 - Requalification Centre-Ville d'Arques – Autorisation de programme et crédits de paiement Budget Annexe – Clôture de l'autorisation de programme**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n° 2018-18 en date du 29 mars 2018, la commune a décidé d'ouvrir un budget annexe « Centre-ville » suivant l'instruction M14 et soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), afin de tenir une comptabilité de stocks spécifique pour individualiser les opérations de requalification du Centre-ville.

**Vu** la délibération n° 2018-49, la commune a décidé d'ouvrir une autorisation de programme dont les éléments étaient les suivants :

Montant global de l'AP : 8 643 774 € HT

- BP 2018 : 2 230 910 €
- CP 2019 : 2 957 854 €
- CP 2020 et suivants : 3 454 981 €
- CP 2021 et suivants : solde des crédits de paiement antérieurs à l'opération

L'équilibre de cette AP devrait être assuré comme suit :

- Cessions des terrains : 2 948 767 €
- Participation communale : 5 694 977 €

**Considérant** la nécessité de s'assurer des financements extérieurs, de réétudier intégralement ce projet et d'analyser l'ensemble des possibilités du subventionnement dont la municipalité pourrait bénéficier,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à clôturer cette autorisation de programme.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	Pour : 28
Exprimés :	28	Contre : 0
		Abstention : 0

**2022-58 - Requalification Centre-Ville d'Arques – Autorisation de programme et crédits de paiement Budget Principal – Clôture de l'autorisation de programme**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n° 2018-18 en date du 29 mars 2018, la commune a décidé d'ouvrir un budget annexe « Centre-ville » suivant l'instruction M14 et soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), afin de tenir une comptabilité de stocks spécifique pour individualiser les opérations de requalification du Centre-ville.

**Vu** la délibération n° 2018-49, la commune a décidé d'ouvrir une autorisation de programme dont les éléments étaient les suivants :

Montant global de l'AP : 8 643 774 € HT  
- BP 2018 : 2 230 910 €  
- CP 2019 : 2 957 854 €  
- CP 2020 et suivants : 3 454 981 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- Cessions des terrains : 2 948 767 €  
- Participation communale : 5 694 977 €

**Considérant** la nécessité de s'assurer des financements extérieurs, de réétudier intégralement ce projet et d'analyser l'ensemble des possibilités du subventionnement dont la municipalité pourrait bénéficier,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à clôturer cette autorisation de programme.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-59 - Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Autorisation de programme et crédits de paiement – Ajustement**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

**Conseiller Délégué aux finances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIVE, devenu TKINT-IOA-SMAGGHE-TRANSMANCHE.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice
- La restauration du bâtiment
- La mise en place d'une scénographie

**Considérant** l'autorisation de programme et l'ajustement des crédits de paiement adoptée le 13 avril 2018, selon la répartition suivante :

Montant global de l'AP : 8 839 336 € TTC

- Réalisé 2013-2017 : 366 177 €
- BP 2018 : 300 000 €
- CP 2019 : 1 964 439 €
- CP 2020 : 3 630 439 €
- CP 2021 : 2 002 847 €

Afin d'assurer le solde de l'opération, les crédits de paiement de 2022 comprendront le solde de l'opération plus le report des crédits de paiement non consommés des années antérieures.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 2313.

L'équilibre de cette AP étant assuré comme suit :

- Cofinanceurs : 5 085 706 €  
Dont 250 000 € de mécénat
- COMMUNE : 2 593 431 €

**Vu** la délibération en date du 13 décembre 2018 sur l'attribution des lots de travaux, Considérant l'assurance dommages-ouvrage, Considérant que les montants payés en 2018 s'élèvent à 33 969,69 € en 2019 à 3 026 561,15 € en 2020 à 1 787 900,81 € et en 2021 à 1 685 324,62 €,

**Considérant** la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2022 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

**Considérant** le nouveau montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 9 384 562,19 € TTC.

**Considérant** la fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AJUSTE** la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

Montant global de l'AP : 9 384 562,19 € TTC

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- Cofinanceurs : 5 064 936 €  
Dont 250 000 € de mécénat Fondation du Patrimoine

COMMUNE : 3 088 071.33 € (après FCTVA)

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme,

**ARTICLE 3 : INSCRIT** l'intégralité du solde des crédits de paiement nécessaire à la clôture de l'opération au Budget Primitif 2022.

**ASCENSEUR A BATEAUX LES FONTINETTES - ARQUES**

n° de L'AP	5								
COUT TOTAL DE L'OPERATION	9 384 562,19 € TTC								
							CHAPITRE	23	
							ARTICLE	2313	
							FONCTION	324	

DEPENSES	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	DÉJÀ PAYE 2013-2017	PAYE en 2018	PAYE en 2019	PAYE en 2020	PAYE en 2021	TOTAL DEPENSES AP TTC	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC
MAITRISE D'OEUVRE	848 808,54	366 177,00	33 969,69	72 615,55	119 820,50	92 275,85	848 808,54	163 949,95	
TRAVAUX METALLIQUES Lots 7 et 8	4 077 842,40			2 832 518,12	1 117 207,83	61 890,96	4 077 842,40	66 225,49	
TRAVAUX BATIMENTS LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15	3 123 180,76			4 140,00	477 089,12	1 388 526,35	3 123 180,76	1 253 425,29	
SCENOGRAPHIE LOTS 9, 10, 11, 12, 13.	547 389,70			-	-	-	547 389,70	547 389,70	
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE (estimation) Fct	135 000,00			-	-	43 465,88	135 000,00	91 534,12	
REVISIONS	191 806,80			99 644,84	52 590,14	84 719,52	191 806,80	39 571,82	
HONORAIRES	22 700,00			-	-	-	22 700,00	22 700,00	
CONTROLES - DIAGNOSTIC AMIANTE	72 834,00	21 588,00		17 642,64	21 193,22	14 446,06	72 834,00	-	
ALEAS	60 000,00			-	-	-	365 000,00	365 000,00	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 079 562,19</b>	<b>387 765,00</b>	<b>33 969,69</b>	<b>3 026 561,15</b>	<b>1 787 900,81</b>	<b>1 685 324,62</b>	<b>9 384 562,19</b>	<b>2 549 796,36</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 566 301,83</b>								

RECETTES	TOTAL RECETTES	DÉJÀ PERCU 2013-2017	RECU EN 2018	RECU EN 2019	RECU EN 2020	RECU EN 2021	TOTAL RECETTES AP	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC
MECENAT FONDATION DU PATRIMOINE	250 000,00	-	-	75 000,00	-	-	250 000,00 €	- €	175 000,00 €
MECENAT AUTRE	-	-	-	-	-	-	- €	- €	- €
FEDER	1 807 805,00	-	-	-	-	335 673,81	1 807 805,00 €	- €	1 472 131,19 €
DRAC	800 000,00	-	-	40 000,00	388 169,93	-	800 000,00 €	- €	371 830,07 €
DEPARTEMENT	800 000,00	-	-	-	400 000,00	400 000,00	800 000,00 €	- €	- €
CAPSO	1 407 131,00	-	-	281 426,20	562 852,40	562 852,40	1 407 131,00 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>5 064 936,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>396 426,20</b>	<b>1 351 022,33</b>	<b>1 298 526,21</b>	<b>5 064 936,00</b>	<b>-</b>	<b>2 018 961,26</b>
								<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
FCTVA (80% des dépenses X 16,404 %)		24 437,00	12 864,00	413 164,97	293 287,25	269 330,51	1 231 554,87	418 268,60	-
<b>FINANCEMENT VILLE</b>							<b>3 088 071,33</b>	<b>2 131 527,77</b>	<b>- 2 018 961,26</b>

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

**2022-60 – Instauration d'une provision au budget principal de la Ville pour créances douteuses et contentieuses**  
**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**  
**Conseiller Délégué aux finances**

Le retard de paiement des recettes de la ville constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Il est donc nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses de 10 070.60 € au vue des restes à recouvrer des années 2019 et exercice antérieurs non soldées à ce jour.

Le principe de prudence doit conduire à la constitution d'une provision, qui est réajustée chaque année, afin de ne pas faire peser sur un seul exercice le poids de cette charge.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'instauration de cette provision pour «créances douteuses et contentieuses » de 10 070.60 € ;

**ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense au budget primitif de la Ville de 2022, chapitre 68

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

**2022-61 – Garanties d'emprunt – Avenant de Réaménagement de prêts garantis n°127258 par la commune entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY  
Conseiller Délégué aux finances**

**VU,**

- l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement,
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Cottage de mettre en conformité la garantie d'emprunt à la suite du réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations d'un prêt garanti par la Ville d'Arques, référencé en annexe de la présente délibération.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Cottage auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant cette ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif 0,5 % au 01 octobre 2021). Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

## **2022-62 - Association Municipale de Gymnastique d'Arques - Subvention de fonctionnement 2022 – Signature d'une convention**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD**

**Adjoint au Maire, Sports**

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques (AMGA) afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,

- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international...

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit

conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2022, l'attribution d'une subvention s'élevant à 80 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il convient de conclure une convention avec cette Association.

Madame Corinne REANT et Messieurs Mickaël CANLER, Thierry MERCIER et Sébastien DUCHATEAU, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	25		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

**2022-63 - Etoile Sportive Arquoise Football - Subvention de fonctionnement 2022 –  
Signature d'une Convention**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU**

**Conseiller Délégué, Associations – Mouvements sportifs**

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à Etoile Sportive Arquoise Football afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Organisation des tournois débutants, catégories jeunes et séniors, ainsi que des tournois féminins,
- Fonctionnement de l'Association : organisation de matchs, (déplacements, entraînements, etc...),
- Promotion de l'activité football auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2022, l'attribution d'une subvention s'élevant à 35 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Stéphane FINARD, Johnny WALLART et Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

#### **2022-64 - Accueil Collectif Municipal de Mineurs - DSP - Budget Prévisionnel 2022**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

**Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative**

Par délibération n° 03 février 2020, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs à l'Association Community et en a fixé les tarifs pour l'année 2022 (cf. annexe 5). Il a été convenu avec le délégant d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- Du 11 juillet au 29 juillet 2022
- Du 1<sup>er</sup> août au 23 août 2022

Aussi, il convient aujourd'hui de fixer la participation prévisionnelle de la Ville d'Arques pour l'année 2022.

Conformément à l'annexe 1 annexée de la convention de DSP et après ajustement financier en Conseil d'Administration de l'Association Community du 06 décembre 2021 annexé, les dépenses prévisionnelles du délégataire s'élèvent à **407 927,00 €** et **193 023,00 €** de recettes soit une participation prévisionnelle de la Ville d'Arques de **214 904,00 €**.

Mesdames Gaëlle ROSE, Christine COURBOT, Stéphanie BODAERT et Monsieur Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VERSE** la somme de **214 904,00 €** à l'Association Community selon les modalités prévues à l'article 17-3 de la convention de Délégation de Service Public.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	25	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 21
Votants :	24	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstentions: 3 (Mme Caroline SAUDEMONT Mr Dominique GODART, Mme Laurence DELAVAL)

## **2022-65 - Association Community - Subvention de fonctionnement 2022 – Signature d’une convention**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

**Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative**

La Ville d’Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l’Association Community pour lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer et coordonner l’Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l’intégration et l’épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. L’Association Community propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l’exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Aux termes de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé, une subvention d’un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de cette subvention.

Le décret d’application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2022, l’attribution d’une subvention s’élevant à 255 000,00€ en faveur de l’Association Community, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Mesdames Gaëlle ROSE, Christine COURBOT, Stéphanie BODAERT et Monsieur Thierry MERCIER, membres du conseil d’administration, se sont retirés au moment du vote et n’ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	3
Absent non excusé :	1
Absents excusés :	0
Votants :	24
Exprimés :	24

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Séance levée à 20h26

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 13 avril 2022

Chloé KOCLEGA,  
La Secrétaire de séance

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

